



MONITORAGE VIOLENCE DOMESTIQUE DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL

ANNÉE 2023

Interventions d'urgence

- **501** infractions de violence domestique enregistrées par la police neuchâteloise
- La police intervient entre **5 et 7** fois par semaine pour des situations de violence domestique
- **32** expulsions de domicile prononcées par la police neuchâteloise dans le cadre de violence domestique
- **1** féminicide recensé par la police



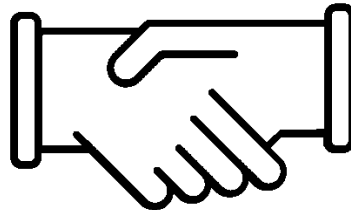
Soutien aux victimes

- **852** situations de violence domestique traitées par le service d'aide aux victimes (SAVI)
- **62** femmes, **60** enfants, **2** hommes hébergé-e-s par le SAVI (en foyer et auprès de partenaires)
- **7** femmes ont consulté le service de la cohésion multiculturelle (COSM) pour des questions relatives à leur permis de séjour dans le cadre de violence domestique et une pour un cas de mariage forcé
- **29** neuchâtelois-es ont consulté le site internet violencequefaire.ch



Travail avec les auteur-es

- **70** neuchâtelois-es suivi-es par le service pour les auteur-es de violence conjugale (SAVC)



Suivi des familles

- **79** situations suivies par la consultation couple et famille à transactions violentes (CCF)



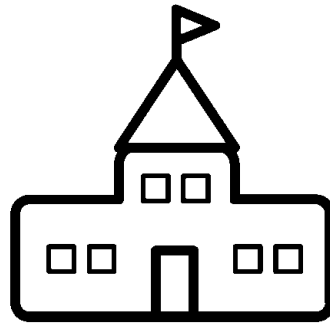
Constats médicaux

- **20** femmes âgées de 16 ans et plus ont consulté le service de gynécologie du RHNE pour agression sexuelle dans le cadre domestique



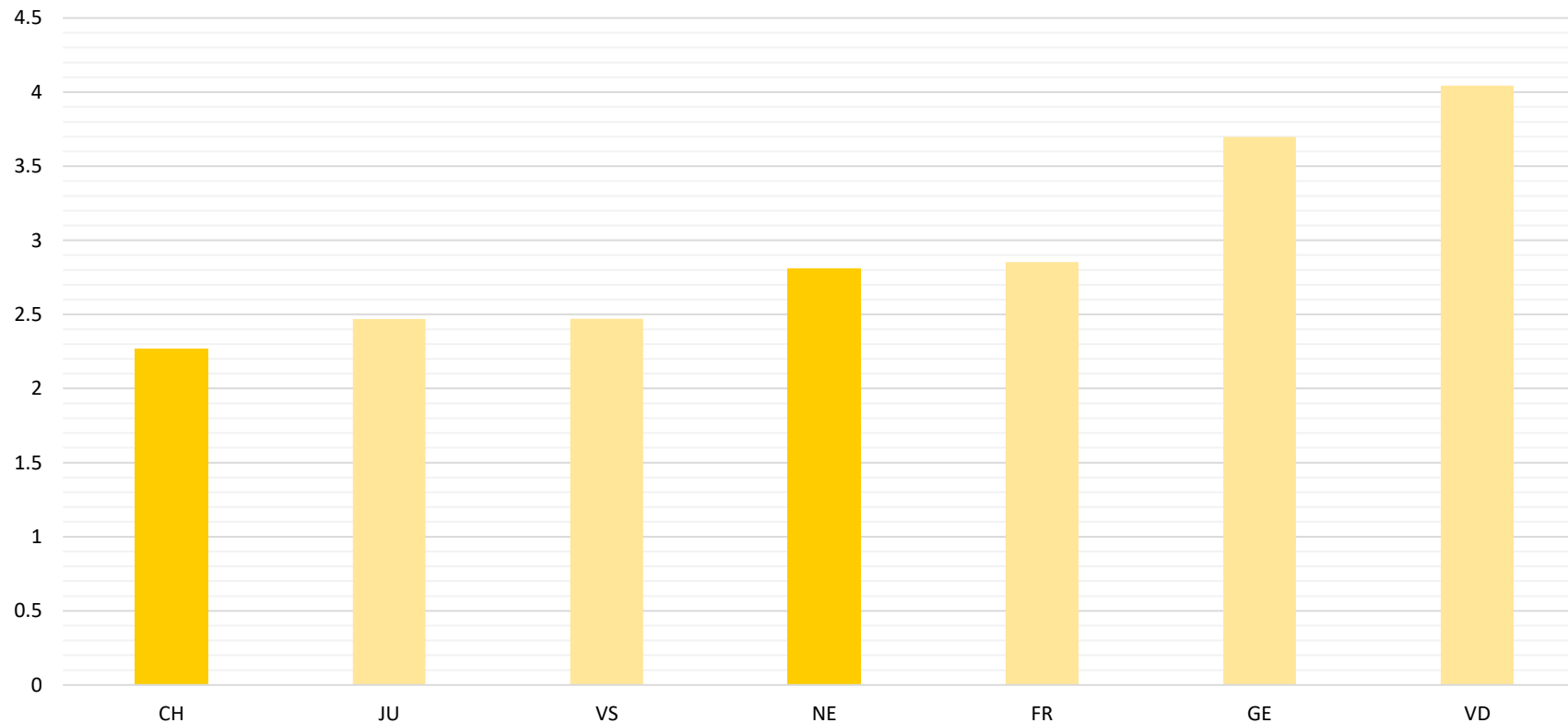
Suivis sous contrainte judiciaire

- **15** personnes suivies par le SAVC sous contrainte judiciaire (contrainte + suspension selon 55a)
- **37** situations suivies par la CCF sous contrainte judiciaire



Comparaison suisse

Nombre d'infractions de violence domestique enregistrées par la police pour 1'000 habitant-es, Suisse romande, 2023

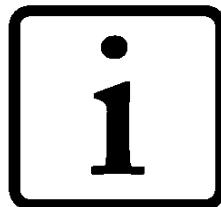


Définitions

- Infraction: est un acte punissable défini par le Code pénal ou par une disposition pénale des lois fédérales annexes. Il s'agit ici d'infractions constatées par la police, il se peut que le type d'infraction soit ensuite requalifié par le ministère public et/ou le tribunal au fil de procédure.
- Expulsion du domicile: est définie comme l'astreinte à quitter le logement pendant une durée déterminée et à ne pas y retourner pendant ce temps. L'alinéa 4 de l'article 28b du Code civil suisse permet, en cas de crise, l'expulsion immédiate du logement commun de l'auteur·e de violence domestique.
- Féminicide : Meurtre d'une femme ou d'une jeune fille, en raison de son appartenance au sexe féminin. Ce terme est employé par la police neuchâteloise, mais n'existe toutefois pas dans le Code pénal.
- Suspension selon 55a: Dans les cas où les intérêts de la victime de violence conjugale pourraient être menacés en cas de poursuite d'office, l'art. 55a CP permet de suspendre la procédure pénale afin de les protéger. Afin d'alléger la pression sur la victime et d'élargir la marge d'appréciation des autorités, la seule volonté de la victime n'est plus suffisante pour suspendre la procédure

Sources

- Ces chiffres proviennent des institutions actives dans le domaine de la violence domestique, à savoir:
 - La police neuchâteloise (PONE)
 - Le service d'aide aux victimes (SAVI)
 - Le service de cohésion multiculturelle (COSM)
 - Le service pour auteur-es de violence conjugale (SAVC)
 - La consultation couple et famille (CCF)
 - Le réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe)
 - Le site internet violencequefaire.ch
- Les chiffres utilisés pour la comparaison suisse romande proviennent de la statistique policière de criminalité 2023 (SPC) de l'office fédéral de la statistique (OFS)



Office de la politique familiale et de l'égalité
Rue de Tivoli 28
Case postale 1
2002 Neuchâtel 2
032 889 61 20
opfe@ne.ch